

Annexe II

Grille de lecture – dossier d’habilitation BAFA BAFD - Campagne 2021

Organisme de formation :

National

Régional :

Bafa

Bafa et Bafd

1^{ère} demande

Renouvellement

Recevabilité.

Date de réception du dossier :

- Projet éducatif de l'organisme ;
- Liste de l'ensemble des formateurs susceptibles de s'engager sur une session de formation ;
- Pour la BAFA : liste des 11 directeurs et 22 formateurs de sessions, accompagnée des justificatifs (expériences, copie des diplômes et déclaration sur l'honneur signée ;
- Pour la BAFA : liste des 11 directeurs et 22 formateurs de sessions, accompagnée des justificatifs (expériences, copie des diplômes et déclaration sur l'honneur signée ;
- Engagement sur l'honneur ;
- Bilan et compte de résultat ;
- Budget prévisionnel des actions de formation N+1 ;
- Le bilan quantitatif et qualitatif des sessions en cas de demande de renouvellement ;
- L'arrêté d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Implantation administrative et pédagogique dans 8 régions ;

Critères.

Critères	Favorable	Demande de complément	Défavorable	Commentaires. Compléments.
Critère 1 – Formalisation Projet Educatif / garant des valeurs de la République, Démarche Educ. Pop.				
Critère 2 – Réseau d'équipe de formateurs qualifiés				
Critère 3 – Dispositif de formation initiale et continue et de suivi des formateurs				
Critère 4 – Ouverture des sessions à tous les publics				
Critère 5 – Modalités d'information des candidats préalable à l'inscription				
Critère 6 – Dispositif accompagnement / suivi des stagiaires				
Critère 7 – Conception, élaboration, diffusion et mise à disposition ingénierie pédagogique				
Critère 8 – Critères pour appréciation de l'aptitude des stagiaires				
Critère 9 – ACM - Adéquation quantitative et qualitative des sessions – analyse des besoins				
Critère 10 – Engagement à l'interdiction de sous-traitance.				
Appréciation globale				

Tél : 01 40 45 98 20
 Mél : sylvain.ascouet@jeunesse-sports.gouv.fr
 95, avenue de France-75650 Paris cedex 13

Critère 1 : FORMALISATION D'UN PROJET EDUCATIF GARANT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET NOTAMMENT DE LA LAÏCITE DANS UNE DEMARCHE D'EDUCATION POPULAIRE

« Tout organisme est tenu d'élaborer et d'explicitier un projet éducatif s'inscrivant dans une démarche en rapport avec l'éducation populaire et répondant aux objectifs de formation particuliers du BAFA et du BAFD. Les formations conduisant au BAFA et au BAFD constituent des formations originales qui doivent non seulement aider à exercer des fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs, mais aussi contribuer à une éducation citoyenne au travers d'un engagement social et d'une expérience collective. Les formations BAFA et BAFD reposent essentiellement sur la notion d'engagement et s'inscrivent dans une démarche citoyenne qui permet de s'insérer dans la société et de prendre des responsabilités. L'action des organismes de formation concourt à la volonté exprimée par l'Etat de proposer aux jeunes, durant leurs loisirs, des accueils de qualité à forte valeur éducative. Cette mission, qui participe de l'intérêt général, se fonde sur le respect des valeurs fondamentales au rang desquelles figurent notamment le respect de la liberté de conscience, la non-discrimination (fondées sur l'origine, le sexe, la situation de famille, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, la situation économique, les opinions politiques, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une religion déterminée), le fonctionnement démocratique, la transparence de la gestion, l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes aux instances dirigeantes. Elle impose la construction d'une ingénierie de formation et la recherche de démarches de formation adaptées qui s'appuient notamment sur les méthodes actives. Le BAFA et le BAFD reposent ainsi sur une double logique: l'engagement citoyen d'une part et la préparation à l'exercice des fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs d'autre part. Cela en fait un dispositif tout à fait spécifique. »

CRITERES.	OUI	NON	COMMENTAIRES
A PROPOS DE L'ORGANISME			
La lecture du projet éducatif et des présentations permet-elle de repérer et comprendre les valeurs de l'organisme de formation ?			
Le dossier confirment-ils l'existence de projets ou actions qui favorisent l'éducation citoyenne telle que précisée dans le cahier des charges ?			
Le dossier permet-il de comprendre les approches pédagogiques de l'OF ?			
le dossier permet-il de répondre à l'exigence de formalisation d'un projet éducatif garant des valeurs de la république et notamment de la laïcité			
A PROPOS DES CURSUS DE FORMATIONS BAFA ET/OU BAFD			
La structure présente-t-elle les compétences qu'elle cherche à développer ?			
Les éléments présentés permettent-ils de répondre à l'exigence de valeur éducative des ACM ?			
La structure présente-t-elle ses approches / méthodes liées à l'éducation populaire ?			
Les illustre-t-elle à partir de plusieurs exemples concrets ?			
Certaines présentations vous paraissent-elles non liées à l'éducation populaire ?			
Si Oui, lesquelles ? Cela présente-t-il un problème ?			
Avez-vous repéré des éléments complémentaires susceptibles d'être utiles à la prise de décision ?			

Critère 2 : RÉSEAU D'ÉQUIPES DE FORMATEURS QUALIFIES

Les organismes de formation doivent être en mesure de présenter pour chaque session un directeur et des formateurs ayant l'expérience et la qualification correspondant au niveau exigé par la réglementation en vigueur pour chacun des brevets concernés et impliqués dans les activités de l'organisme. Tout organisme bénéficiant d'une ou plusieurs habilitations régionales doit justifier pouvoir disposer, dans chaque région où ils possèdent une structure administrative et pédagogique opérationnelle, d'un réseau composé d'au moins deux directeurs et quatre formateurs qualifiés et, pour les demandes d'habilitation nationale, d'un réseau d'au moins onze directeurs et vingt-deux formateurs. Pour chacun des diplômes préparés, l'organisme de formation doit produire chaque année les listes réactualisées des directeurs et des formateurs ayant encadré des sessions ou réunissant les conditions pour ce faire. Ces formateurs doivent participer régulièrement aux activités de l'organisme, et s'engager individuellement à encadrer les actions de formation dans les domaines du BAFA et du BAFD sur l'ensemble de la période de l'habilitation. Chaque formateur doit être en mesure de justifier d'au moins deux expériences significatives en accueils collectifs de mineurs.

CRITERES.	OUI	NON	COMMENTAIRES
LA STRUCTURE PRESENTE :			
Pour une demande d'habilitation nationale, au moins onze directeurs et vingt-deux formateurs.			
Pour chacun de ces formateurs : Ont-ils la qualification nécessaire ?			
La déclaration sur l'honneur, datée et signée, dans laquelle les formateurs et directeurs acceptent d'encadrer les sessions BAFA et/ou BAFD pour le compte de l'organisme.			
Les deux expériences significatives en ACM sont –elles attestées ?.			
Pour une demande d'habilitation régionale, au moins deux directeurs et quatre formateurs.			
Pour chacun de ces formateurs : Ont-ils la qualification nécessaire ?			
La déclaration sur l'honneur, datée et signée, dans laquelle les formateurs et directeurs acceptent d'encadrer les sessions BAFA et/ou BAFD pour le compte de l'organisme.			
Pour une demande d'habilitation régionale, au moins deux directeurs et quatre formateurs.			

LA STRUCTURE PRESENTE :			
Des critères de recrutement des formateurs et directeurs de session clairement décrits.			
Des modalités de recrutement des formateurs et directeurs de session clairement décrites.			
Par ailleurs, la structure décrit les activités auxquelles participent les formateurs.			
Ces activités sont-elles de nature différente ?			
Avez-vous repéré des éléments complémentaires susceptibles d'être utiles à la prise de décision ?			

Critère 3 : DISPOSITIF DE FORMATION ET DE SUIVI DES FORMATEURS

Chaque organisme est tenu de proposer un plan de formation triennal à ses directeurs et formateurs. Ce plan comprend :

- Un dispositif de formation initiale qui doit permettre aux nouveaux formateurs de s'approprier pleinement les valeurs, les méthodes, les outils pédagogiques, les contenus et les démarches de l'organisme;
- Un dispositif de formation continue qui doit permettre aux formateurs une actualisation de leurs connaissances, un renforcement des savoirs et des savoir-être sur des thématiques particulières, afin de répondre à des besoins identifiés.

Ces dispositifs doivent être précisés dans le dossier, de même que les contenus envisagés. Ces formations ne peuvent se limiter à des temps d'échanges, d'analyses de pratiques, de bilans, de préparation des sessions ou de construction d'outils pédagogiques. La participation des formateurs au dispositif de formation initiale doit être rendue obligatoire. Tout formateur ou directeur de session doit être en mesure de justifier sa participation à un nombre minimum de jours de formation continue sur une année. Chaque action de formation de formateurs fait l'objet d'un compte rendu succinct en annexe duquel figure la liste des participants. Ce compte rendu est joint au bilan annuel adressé, pour les habilitations régionales, à chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale concerné et pour les habilitations nationales, au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

CRITERES.	OUI	NON	COMMENTAIRES
La lecture des intentions éducatives permet-elle de faire le lien avec les formations BAFA et/ou BAFD ?			

PLAN DE FORMATION INITIALE

Le dispositif est-il clairement présenté ?			
Si oui, permet-il de comprendre les modalités d'appropriation des valeurs, méthodes, outils pédagogiques, contenus et démarches de l'OF par les formateurs ?			
Le dossier comporte-t-il la présentation d'un temps de formation ?			
Les conditions de garantie sont-elles présentées. Si non, que manque-t-il ?			
Ces garanties vous paraissent-elles suffisantes. Si non, pourquoi ?			

PLAN DE FORMATION CONTINUE ET DISPOSITIF DE SUIVI DES FORMATEURS

Le dispositif est-il clairement présenté ?			
Répond-il à des besoins identifiés ?			
Permet-il une actualisation des connaissances, un renforcement des savoir / savoir-être sur des thématiques particulières ?			
Les conditions de mobilisation de ressources internes pour la formation sont-elles développées ?			
Le plan est-il décliné sur 3 années ?			
Les contenus du plan rejoignent-ils les intentions éducatives ?			
Le dispositif de suivi des formateurs est-il décliné ?			

ORGANISMES QUI SOLLICITENT UNE HABILITATION POUR LA FORMATION BAFD

Un dispositif spécifique au BAFD est-il décliné ?			
Vous semble-t-il cohérent au regard des exigences particulières de la formation BAFD ?			
L'ensemble des éléments présentés par l'OF permettent-ils la mise en œuvre des intentions éducatives ?			
Avez-vous repéré des éléments complémentaires susceptibles d'être utiles à la prise de décision ?			

Critère 4 : OUVERTURE DES SESSIONS A TOUS LES PUBLICS

L'ensemble des sessions est ouvert à tous les publics sans discrimination notamment fondée sur l'origine, le sexe, la situation de famille, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, la situation économique, les opinions politiques, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Chaque session doit apparaître dans l'offre de formation de l'organisme et être rendue publique par tous moyens. Chaque organisme expose les critères de refus d'inscription ou d'exclusion retenus, ainsi que les moyens d'informer les candidats sur son calendrier de formation. L'organisme doit informer les candidats que pour pouvoir effectuer l'étape stage pratique, ils ne doivent ni être frappés par une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou à deux mois au moins d'emprisonnement sans sursis pour un des délits inscrits à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles, ni faire l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction d'exercer auprès des mineurs en application de l'article L. 227-10 du même code. Une partie au moins des sessions doit se dérouler en français.

CRITERES.	OUI	NON	COMMENTAIRES
Le principe d'ouverture des sessions à tous les publics sans discrimination est-il clairement explicité dans le dossier ?			
L'organisme présente-t-il des outils, supports exposant les critères de refus d'inscription ou d'exclusion retenus ?			
L'organisme présente-t-il des outils, supports lui permettant d'informer les candidats sur son calendrier de formation ?			
Les modalités d'inscriptions des stagiaires sont-elles déclinées ?			
Les modalités d'information relative aux incapacités pénales sont-elles décrites ?			
Eléments complémentaires utiles à la prise de décision.			

Critère 5 : MODALITES D'INFORMATION PREALABLE A L'INSCRIPTION DES CANDIDATS

Ces brevets ont pour finalité de développer, dans le cadre d'un engagement social et citoyen, une mission éducative temporaire en accueils collectifs de mineurs. C'est pourquoi l'article D. 432-16 du code de l'action sociale et des familles rappelle les objectifs pédagogiques de ces brevets et ce qui les distingue des diplômes professionnels de l'animation, dans un souci de lisibilité des différents dispositifs de formation. Dans le même but, avant l'inscription à la session de formation générale, le candidat doit bénéficier d'une information de la part de l'organisme de formation, notamment sur le caractère non professionnel de ces brevets, la mission éducative en accueils collectifs de mineurs, le cursus de formation envisagé et le projet éducatif de l'organisme. Les modalités de mise en œuvre de cette obligation d'information doivent être précisées par l'organisme de formation.

CRITERES.	OUI	NON	COMMENTAIRES
INFORMATIONS DONNEES AUX CANDIDATS.			
Les notions d'engagement et de citoyenneté sont-elles exprimées ?			
Les cursus sont précisément décrits [prérequis, durée et chronologie des étapes, nature de chaque étape, modalités d'inscription, évaluation-appréciation-jury] ?			
La nature occasionnelle et non professionnelle des cursus Bafa et Bafd est-elle formulée ?			
Mission éducative des ACM. Les accueils collectifs de mineurs sont-ils définis ? Leur mission est-elle présentée ?			
Le projet éducatif de l'organisme est-il présenté ? Fait-il référence à des valeurs explicites. S'agit-il d'un projet éducatif <input type="checkbox"/> global <input type="checkbox"/> spécifique à l'activité Bafa-Bafd <input type="checkbox"/> hors-sujet			
MOYENS SONT CONSACRES PAR L'ORGANISME DE FORMATION A L'INFORMATION DES CANDIDATS.			
L'organisme de formation propose-t-il différents supports d'information à destination des candidats.			
L'information est-elle claire et accessible pour les candidats ?			
CANDIDATS AU BAFD.			
Les candidats Bafd font-ils l'objet d'une information spécifique ?			
Cette information intègre-t-elle la mission éducative des ACM ?			
Eléments complémentaires utiles à la prise de décision.			

Critère 6 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DES STAGIAIRES

Les organismes de formation doivent proposer un dispositif d'accompagnement et de suivi du stagiaire tout au long de sa formation afin d'accompagner le candidat dans sa démarche d'auto-évaluation et d'élaboration des bilans demandés. Ce dispositif a pour objectif d'aider le candidat à préparer les étapes suivantes et à construire son plan personnel de formation.

Pour ce faire, l'organisme doit :

- prévoir lors de la formation générale des temps de présentation du cursus de formation et des fonctions attendues; – présenter les conditions d'évaluation des candidats lors des sessions (critères, modalités de suivi et d'accompagnement...);
- préciser le dispositif et les modalités d'accompagnement proposés au stagiaire pour l'aider dans la démarche d'auto-évaluation (temps d'évaluation et de bilans, accompagnement méthodologique pour la rédaction des bilans, mise à disposition ou construction d'outils...);
- prévoir lors de la session de formation générale de présenter aux stagiaires la particularité de chaque type d'accueil et d'organisateur d'accueils collectifs de mineurs, ainsi que leur environnement économique;
- présenter lors de la session de formation générale les moyens mis à la disposition du stagiaire pour sa recherche de stages pratiques;
- préparer les stagiaires aux démarches de recherche d'un stage pratique et les aider dans le choix de l'accueil (l'entretien de recrutement, la rédaction d'un curriculum vitae, les outils ou les dispositifs disponibles pour faciliter la réussite de leurs démarches...).

L'organisme est tenu de mettre à la disposition du stagiaire pendant et après la session un certain nombre de moyens qui nécessitent d'être en relation avec un réseau d'organismes d'accueils collectifs de mineurs. Il doit être en mesure de proposer un suivi du stagiaire jusqu'à la réussite de son brevet [la session d'approfondissement ou de qualification (BAFA) ou le bilan (BAFD)]. Ces moyens peuvent notamment prendre la forme de fichiers, de tableaux d'affichage, de permanences, de logiciels de recherche de stages, d'ateliers, d'accès à un fond documentaire.

Chaque organisme doit, lors du dépôt de la demande d'habilitation, préciser les moyens et les dispositifs proposés au stagiaire pour l'aider à trouver un stage pratique. Les enjeux de l'accompagnement du stagiaire tout au long de son parcours sont :

- d'aider le stagiaire à faire évoluer ses pratiques d'intervention auprès des enfants et des adolescents ; de favoriser son engagement social et citoyen ;
- de permettre l'acquisition d'aptitudes à exercer les fonctions ;
- de favoriser sa réussite au brevet.

CRITERES.	OUI	NON	COMMENTAIRES
Les intentions éducatives sont-elles présentées ?			

POUR LE CURSUS DE FORMATION BAFA

La structure présente-t-elle la manière dont les formateurs accompagnent les stagiaires,			
La structure précise-t-elle quand les caractéristiques des différentes étapes sont présentées aux candidats ?			
La structure précise-t-elle les modalités de présentation aux stagiaires des attendus relatifs aux fonctions et aptitudes ?			
La structure présente-t-elle des exemples de supports et d'outils permettant aux stagiaires de pratiquer l'auto-évaluation sont-ils décrits ?			
La structure précise-t-elle, à chaque étape, la nature des moyens mis en œuvre et la manière dont ils sont animés au plus près des candidats, s'agissant des éléments suivants : Informations Accompagnement/Conseils Orientation Ressources et outils ?			

POUR LE CURSUS DE FORMATION BAFD

Les intentions éducatives sont-elles présentées ?			
La structure présente-t-elle la manière dont les formateurs accompagnent les stagiaires ?			
La structure précise-t-elle quand les caractéristiques des différentes étapes			

<p>sont présentées aux candidats ?</p>			
<p>La structure précise-t-elle les modalités de présentation aux stagiaires des attendus relatifs aux fonctions et aptitudes ?</p>			
<p>La structure présente-t-elle des exemples de supports et d'outils permettant aux stagiaires de pratiquer l'auto-évaluation ?</p>			
<p>La structure précise-t-elle, à chaque étape, la nature des moyens mis en œuvre et la manière dont ils sont animés au plus près des candidats, s'agissant des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Informations Accompagnement/Conseils Orientation Ressources et outils ? 			
<p>Eléments complémentaires utiles à la prise de décision.</p>			

Critère 7 : CONCEPTION, ELABORATION, DIFFUSION ET MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS ET OUTILS PEDAGOGIQUES

Pour chaque cursus préparé, l'organisme doit élaborer ses contenus, fixer sa démarche de formation et créer ses propres outils pédagogiques ou documents pour ses formateurs et ses stagiaires. Ces documents sont mis à disposition des formateurs dans le cadre des actions de formation initiale et continue de l'organisme afin de les aider dans la préparation et la mise en œuvre des sessions de formation. Des documents doivent aussi être mis à disposition des stagiaires pendant et à l'issue de la session. Pour chaque brevet préparé, l'organisme doit être en capacité de produire plusieurs exemples d'outils conçus pour ses formateurs et ses candidats.

CRITERES.	OUI	NON	COMMENTAIRES
-----------	-----	-----	--------------

CONTENUS ET DEMARCHES DE FORMATION

La structure donne-t-elle des exemples de projets pédagogiques ?			
La structure donne-t-elle des exemples de grilles de session ?			
A la lecture de ces documents, la démarche de formation permet-elle de préparer l'animateur/le directeur à exercer les fonctions dévolues aux titulaires du BAFA et/ou du BAFD ?			
La démarche de formation présentée permet-elle d'accompagner les stagiaires vers le développement des aptitudes liées au BAFA et/ou au BAFD ?			

POUR LE CURSUS DE FORMATION BAFA

Session de formation générale. Les contenus proposés permettent-ils d'atteindre l'objectif : acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions ? Si non, pourquoi ?			
Session d'approfondissement. Les contenus proposés permettent-ils d'atteindre l'objectif : approfondir, compléter et analyser les acquis de la formation ? Si non, pourquoi ?			
Session de qualification. Les contenus proposés permettent-ils d'atteindre l'objectif : approfondir, compléter et analyser les acquis de la formation ? Si non, pourquoi ?			
Les contenus proposés permettent-ils de répondre au cahier des charges de la qualification proposée ? Si non, pourquoi ?			

POUR LE CURSUS DE FORMATION BAFD

Session de formation générale. Les contenus proposés permettent-ils d'atteindre l'objectif : acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions ? Si non, pourquoi ?			
Session de perfectionnement. Les contenus proposés permettent-ils d'atteindre l'objectif : compléter ses acquis			

par des séquences de formation adaptées ? Si non, pourquoi ?			
---	--	--	--

CRITERES.	OUI	NON	COMMENTAIRES
-----------	-----	-----	--------------

OUTILS PEDAGOGIQUES ET DOCUMENTS. POUR LES STAGIAIRES
--

L'organisme a-t-il conçu ses propres documents pédagogiques ? Pour la Formation BAFA. Si concerné, pour la formation BAFD.			
Le dossier présente-t-il des outils propres. Pour la Formation BAFA ? Si concerné, pour la formation BAFD.			
Des documents sont-ils mis à disposition des stagiaires ?			
L'organisme explique-t-il la manière dont ces documents sont utilisés ?			
Des démarches pédagogiques d'utilisation ou d'appropriation sont-elles présentées ?			
L'organisme met-il à disposition des stagiaires des documents qu'il n'a pas conçu ? Si oui, l'organisme explique-t-il la manière dont ces documents sont utilisés ?			
Des démarches pédagogiques d'utilisation ou d'appropriation sont-elles présentées ?			

POUR LES FORMATEURS

L'organisme a-t-il conçu ses propres documents pédagogiques? Des exemples sont-ils fournis ? Ces documents sont-ils mis à disposition des formateurs ?			
L'organisme explique-t-il la manière dont ces documents sont utilisés ? Des exemples sont-ils fournis ?			
L'organisme mobilise-t-il auprès de son réseau de formateur des documents qu'il n'a pas conçu ?			
Si oui, l'organisme explique-t-il la manière dont ces documents sont utilisés ?			
Des exemples sont-ils donnés ?			

Eléments complémentaires utiles à la prise de décision.			
---	--	--	--

Critère 8 : CRITERES DE VALIDATION DES SESSIONS

L'organisme doit être en mesure de préciser pour chaque fonction et critère définis aux articles 20 et 37 du présent arrêté, les indicateurs utilisés par ses équipes de formateurs lors de l'évaluation des stagiaires. Il convient de vérifier que la démarche d'évaluation de l'organisme repose bien sur des indicateurs objectifs et cohérents, ainsi que sa pertinence pour rendre un avis motivé qui permet en fin de cursus au jury d'apprécier le parcours du candidat et au directeur départemental ou régional de statuer. Ces critères constituent les minima communs à toutes les sessions quel que soit l'organisme de formation. La démarche d'évaluation et l'ensemble des critères utilisés sont présentés aux stagiaires en tout début de session; il est prévu au moins deux temps formels d'évaluation entre le stagiaire et l'équipe de formateurs, dont un à l'issue de la session.

CRITERES.	OUI	NON	COMMENTAIRES
-----------	-----	-----	--------------

CONTENUS ET DEMARCHES DE FORMATION

L'organisme a conçu et présenté sa démarche d'évaluation des stagiaires.			
La démarche d'évaluation. Est présentée aux stagiaires. Si oui, A quel moment.			
Est-ce que 2 temps formels d'évaluation ont lieu entre chaque stagiaire et l'équipe de formateurs ?			
Est-ce qu'un temps formel d'évaluation a lieu entre chaque stagiaire et l'équipe de formateurs à l'issue de la session ?			
Des objectifs ont-ils été fixés pour chacun de ces temps ?			

BAFA

Des objectifs, critères et indicateurs permettant d'évaluer en fin de formation l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions du BAFA ont-ils été présentés pour chaque item ? Si non, pourquoi ?			
--	--	--	--

BAFD

Des objectifs, critères et indicateurs permettant d'évaluer en fin de formation l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions du BAFD ont-ils été présentés pour chaque item ? Si non, pourquoi ?			
--	--	--	--

Eléments complémentaires utiles à la prise de décision.			
---	--	--	--

Critère 9 : ADEQUATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DES SESSIONS

Chaque organisme habilité doit se constituer un réseau avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs internes ou externes afin d'être en mesure d'observer l'évolution des pratiques et ainsi adapter quantitativement et qualitativement son offre de formation. L'organisme de formation doit préciser, dans le dossier de demande d'habilitation, la nature et les objectifs des partenariats établis avec des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs, les besoins particuliers en matière d'encadrement des mineurs repérés et la prise en compte de ceux-ci dans les formations proposées.

La liste des partenaires avec lesquels l'organisme fonctionne en réseau est jointe au dossier.

CRITERES.	OUI	NON	COMMENTAIRES
Des partenariats avec des organisateurs ACM sont-ils décrits ?			
Si oui, l'OF précise-t-il la nature et les objectifs de ces partenariats ?			
La liste des partenaires est-elle jointe. .			
Si oui, l'OF précise-t-il la nature et les objectifs de ces partenariats ?			
La structure-t-elle précise les modalités de prise en compte de l'action éducative développée par les organisateurs dans son offre de formation ?			
Des besoins particuliers sont-ils repérés par la structure ?			
L'OF est-il en mesure de décrire la manière dont il recueille ou identifie les besoins des ACM en termes d'encadrement et de formation ?			
Eléments complémentaires utiles à la prise de décision.			

Membres de la commission.

A _____, le _____

--	--